

Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi dans le cadre des marchés publics et privés

Comité de coopération pour la dynamisation de l'économie et l'emploi Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

I. PREAMBULE

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont toujours œuvré en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Dans le contexte économique et social actuel, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont souhaité unir et coordonner leurs actions.

Cette volonté commune de joindre leurs efforts autour d'actions concrètes a été matérialisée par la création le 6 Juillet 2009 du Comité de coopération pour la dynamisation de l'économie et de l'emploi.

Ce comité s'inscrit dans le prolongement de la convention « 7500 emplois pour la zone industrielle portuaire de FOS » et propose d'engager les grandes orientations suivantes :

- Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi et à la formation des publics les plus en difficulté
- Faciliter l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi
- Contribuer au développement des entreprises
- Anticiper les mutations économiques

Les signataires de la présente charte manifestent ainsi leur volonté de porter ce projet et s'engagent à réserver un pourcentage d'heures à du personnel en insertion, et à mettre en œuvre des prestations d'insertion et de qualification professionnelle.

L'objectif est de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi résidant sur le territoire des deux intercommunalités qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle.

La charte formalise l'engagement des signataires et précise la nature et les modalités des actions à entreprendre.

II. Objectifs de la Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi dans le cadre des marchés publics et privés

La charte concourt à la mise en œuvre d'une démarche partenariale et volontariste par les signataires au service de l'insertion des publics du territoire.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

- Développer l'insertion professionnelle par l'accès à l'emploi
- Développer les marchés d'insertion en utilisant les interventions sur le patrimoine des collectivités territoriales et des autres acteurs publics et privés, signataires de la présente charte
- Faire des activités du bâtiment, des travaux publics et d'autres domaines, notamment les services, un support favorisant l'insertion professionnelle des publics bénéficiaires
- Limiter, le cas échéant, les difficultés de recrutement que pourraient rencontrer les entreprises attributaires des marchés
- Favoriser la coopération entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle et les entreprises

III. Engagements des donneurs d'ordre signataires de la Charte

Les donneurs d'ordre signataires s'engagent à :

- Participer à la mise en œuvre de la présente charte
- Faire de l'action d'insertion une condition d'exécution des marchés
- Participer à la promotion de cette action territoriale

IV. Engagements des Maisons de l'Emploi

Les deux Maisons de l'Emploi s'engagent dans la mise en œuvre de la charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi dans les marchés publics sur les territoires de Ouest Provence et du Pays de Martigues.

Leurs missions sont les suivantes :

- **Rencontrer les donneurs d'ordre**
- **Repérer, avec les services compétents, les opérations permettant la promotion de l'emploi et de l'insertion**

Les Maisons de l'Emploi aident le maître d'ouvrage à vérifier la faisabilité à partir de quatre variables déterminantes : la durée, le montant, la technicité des travaux et le public en insertion mobilisable.

- **Identifier les publics prioritaires**

Les Maisons de l'Emploi mobilisent l'ensemble des partenaires en charge du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi afin de faciliter l'identification des publics bénéficiaires de cette action.

Une attention particulière sera portée aux personnes bénéficiant des minimas sociaux, en veillant à prendre en compte les objectifs du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

- **Aider à la rédaction du dossier d'appel d'offres**

Les Maisons de l'Emploi apportent au responsable de l'appel d'offre une analyse sur les possibilités d'emploi des publics prioritaires. Elles offrent une assistance technique dans la rédaction des pièces administratives. Elles aident à déterminer les lots concernés ainsi que les unités de calcul et les modalités de mise en œuvre de la clause sociale, correspondant au marché (pourcentage d'heures d'insertion, nombre d'E.T.P...).

- **Informers les entreprises**

Les Maisons de l'Emploi apportent un appui aux entreprises attributaires et les conseillent sur les hypothèses de réalisation de la clause d'insertion.

Elles conseillent et assistent également les opérateurs d'insertion dans la mise en œuvre opérationnelle de la clause sociale.

- **Mettre au point la réalisation de l'engagement**

Les Maisons de l'Emploi assistent techniquement l'entreprise attributaire dans la concrétisation de son engagement.

- **Suivre et évaluer l'action de promotion de l'insertion et de l'emploi**

Les Maisons de l'Emploi produisent les tableaux de bord permettant d'évaluer les caractéristiques du public concerné, la nature du contrat d'insertion retenu et la suite donnée à l'action d'insertion, ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble de l'action d'insertion.

- **Communiquer sur l'action**

Tout au long de la démarche, les Maisons de l'Emploi favorisent la communication entre les signataires et les acteurs de la Charte et communiquent sur les réalisations.

V. Modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion

1. Les donneurs d'ordre publics

Les donneurs d'ordre publics s'engagent à mettre en œuvre les dispositions prévues par les articles 14, 15, 30 ou l'article 53 du code des marchés publics.

2. Les acteurs privés

Les acteurs privés s'engagent à mettre en œuvre des dispositions analogues à celles prévues pour les personnes publiques.

3. Détermination du volume d'heures d'insertion par marché

Les marchés passés par les donneurs d'ordre publics et privés comprendront un volume d'heures de travail à réaliser par des personnes recrutées par les entreprises attributaires. Ces personnes étant accompagnées par les dispositifs d'insertion fédérés par les Maisons de l'Emploi du territoire. (cf. infra les publics concernés).

Ce volume d'heures, au bénéfice d'actions d'insertion, correspond à un pourcentage (5% minimum) du temps total de travail nécessaire à la réalisation de l'opération.

4. Publics concernés

Les publics éligibles au dispositif de la « Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi » sont les personnes engagées dans des dispositifs d'insertion fédérés par les Maisons de l'Emploi de Ouest Provence et du Pays de Martigues-Côte Bleue, notamment les :

- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Demandeurs d'emploi bénéficiant de minima sociaux, notamment les allocataires du RSA
- Jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés
- Publics féminins demandeurs d'emploi
- Demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires (CUCS, ZUS)
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés

5. Mode d'exécution de l'obligation d'insertion

L'obligation d'insertion peut être satisfaite par quatre moyens distincts :

- Embauche directe : en contrat de droit commun (CDD, CDI) ou en contrats aidés
- Mise à disposition de salariés : entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, entreprises de travail temporaire et associations intermédiaires, Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- Sous-traitance à une SIAE : entreprises d'insertion, ateliers ou chantiers d'insertion
- Action d'insertion ou de qualification (Article 30 du code des marchés publics)

En cas de recours à une entreprise sous traitante, la clause d'insertion sera répercutée aux entreprises sous-traitantes quel que soit le niveau de sous-traitance.

En cas de co-traitance, les entreprises répondront en commun à l'appel d'offre et s'engageront conjointement sur l'objectif d'insertion.

SIGNATAIRES

**Syndicat d'Agglomération
Nouvelle Ouest Provence**


M. Bernard GRANIE

**Maison de l'Emploi
Ouest Provence**

M. Jean-Pierre MOULARD


Etat : Sous-préfecture


M. Roger REUTER

Ville de Martigues


M. Gaby CHARROLIX

Ville de Fos-sur-Mer

M. René RAIMONDI

Ville de Miramas


M. Frédéric VIGOUROUX

Ville de Cornillon-Confoux


M. Daniel GAGNON

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Martigues**


M. Gaby CHARROLIX

**Maison de l'Emploi du Pays
de Martigues-Côte Bleue**

M. Gérald LODOVICCI


Etat : Ministère de la Défense

M. le Colonel
Dominique LIMACHER


Ville de Port de Bouc

M. Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI


Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône


M. Jean-Marc CHARRIER

Ville de Grans

M. Yves VIDAL



SACEMI

M. Alain RUIZ

SEMIVIM

M. Gaby CHARROUX

EPAD Ouest Provence

M. Bernard GRANIE

Nouveau Logis Provençal

M. Bernard MARTIN

13 Habitat

LE DIRECTEUR GENERAL

M. Jean-François NOYES
Bernard ESCALLE

DOMICIL

M. Gérald RACINE

Phocéenne d'Habitation

M. Jean LOUBAT

Société Nouvelle HLM

M. Jean LOUBAT

LOGIREM

M. Jean-Marc PINET

ELENGY

M. Thierry TROUVE

ERILIA

M. Hubert VOGLIMACCI

FAMILLE ET PROVENCE

M. Alain COURAZIER

LOGIS MEDITERRANEE

Mme. Sandrine BORDIN

**Chambre de Commerce
et d'Industrie Marseille Provence**

M. Jacques PFISTER

**Chambre de Commerce et
de l'Industrie du Pays d'Arles**

M. Francis GUILLOT

Fédération du BTP 13

M. Jean-Pierre RICHARD

Ecole Nationale de Police

P/O 
M. Gilles SOULE

Adoma

M. Michel PICOU

P/O 
